



RCS : ST MALO

Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00116

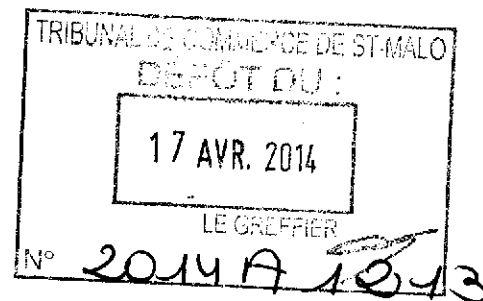
Numéro SIREN : 489 493 338

Nom ou dénomination : REVICOM

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2014 sous le numéro de dépôt 1213

0613 116

SARL REVICOM
Société à responsabilité limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : Impasse Rochefontaine
35800 DINARD
489 493 338 RCS SAINT MALO



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, et le trente et un Mars, à treize heure, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Yann AUBIN, propriétaire de 500 parts ci 500 parts

Pierrick LE RAY, propriétaire de 500 parts ci 500 parts

Total des parts présentes ou représentées : 1.000 parts sur les 1.000 parts composant le capital social.

Yann AUBIN préside la séance en qualité de co-Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital ;

Le Président donne lecture :

- du rapport de la gérance ;

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

« PREMIERE RESOLUTION »

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'Assemblée Générale décide, à l'unanimité et sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, de réduire le capital social de 10.000 euros pour le ramener à 10.000 euros par le rachat de 500 parts sociales, moyennant le prix de 95,25 euros la part sociale, soit un prix total de 47.625 euros, lequel prix est fixe et définitif.

GA

PUR

Les 500 parts sociales, ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulées le jour du rachat desdites parts qui ne pourra intervenir avant l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux prévu à l'article L.223-34 du Code de commerce.

Le prix de rachat des 500 parts sociales sera payé comptant.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la date de l'avis adressé à chaque associé pour transmettre leur demande de rachat à la gérance.

Le rapport entre le nombre des parts rachetées à chaque associé demandeur et le nombre total des parts sociales que la société se propose de racheter doit être dans la mesure du possible le même que celui existant entre le nombre de parts sociales détenues par cet associé et le nombre total de parts sociales possédées par les associés demandeurs.

Si l'application de ce dernier rapport au nombre total des parts sociales que la société se propose de racheter fait apparaître des fractions de parts sociales, celles-ci seront totalisées et le nombre de parts sociales ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans le cas où l'attribution à certains vendeurs dépasserait le nombre des parts offertes par eux, les parts sociales non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres vendeurs dans les conditions fixées ci-dessus.

Si par contre, les parts sociales présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre de parts sociales à acheter, le capital sera réduit à concurrence des parts sociales achetées.

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris les droits aux dividendes au titre de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée le 20 Juin 2014 aux fins d'examiner les demandes de rachat reçues des associés, le cas échéant en limiter les montants, constater l'absence d'opposition des créanciers sociaux, la réalisation définitive de la réduction du capital social, et la modification des statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heure.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Les Gérants associés

